

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 5 au sujet de l'indemnité de 2.000 francs à Mme Stolz, des affaires économiques.

n° 5

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 janvier 1948

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro  
31 janvier 1948

### VISAS

**Vu** la décision n° 812 du 22 juillet 1947 affectant M Stolz au service des affaires économiques et du ravitaillement général : Sur proposition de M. le chef du service des affaires économiques et du ravitaillement général,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une indemnité mensuelle de deux mille francs (2.000 fr.), payable sur les fonds du Ravitaillement général, est attribuée à Mme Stolz, secrétaire contractuelle, en service aux affaires économiques et au Ravitaillement général.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1948, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : Signé : Lurette.